

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 24-225

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu les travaux programmés par les services du Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour reprendre le revêtement de chaussée sur la RD 19 (rue Saint-Nicolas et faubourg d'Alsace) ;
- Vu la demande d'accord technique du 22 avril 2024 des services de la ville de Delle pour réaliser la requalification de la voie en amont aux travaux du Conseil Départemental ;
- Vu la permission de voirie n° 24 J 033 008 du 7 mai 2024 du Conseil Départemental ;
- Vu la demande d'arrêté effectuée par la société Roger Martin, mandatée par la ville de Delle pour réaliser ces travaux ;
- Vu l'arrêté n° 24-211 du 24 juillet 2024 ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société Roger Martin ;

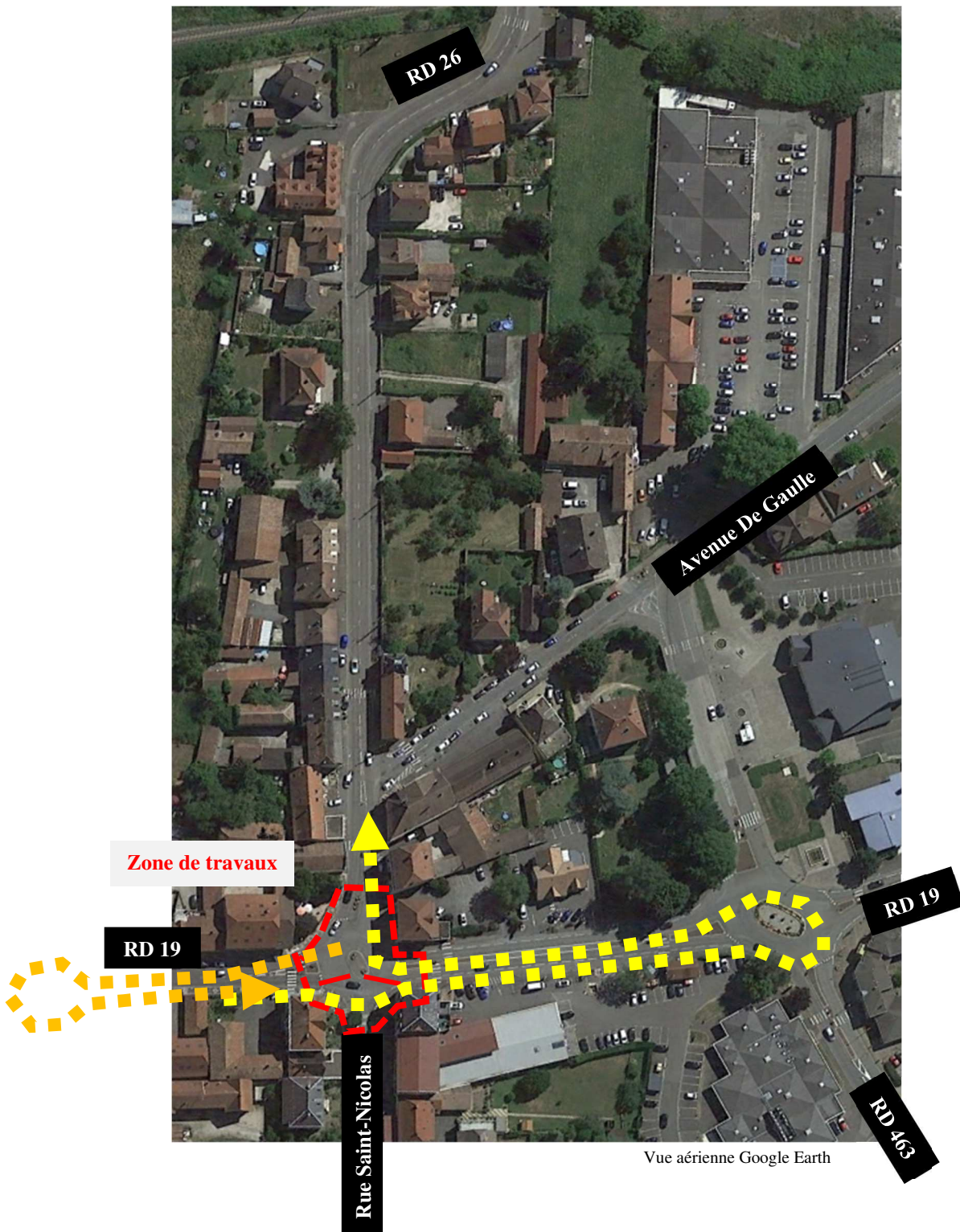
ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 24-211 du 24 juillet 2024 est modifié comme suit pour la phase 2 :

La circulation des véhicules est modifiée comme décrit ci-après :

- Phase 2 – giratoire rue Saint-Nicolas (RD 19) :
 - Les véhicules en provenance du faubourg de Belfort (RD 19) et à destination de la RD 26 sont déviés par la rue Eugène Claret (RD 19) aller-retour jusqu'au giratoire avec la rue de la 1^{ère} Armée Française (RD463) ;
 - Les véhicules en provenance de la rue Claret (RD 19) et du faubourg d'Alsace (RD 26) et à destination de la rue Saint-Nicolas (voie communale) sont déviés par le faubourg de Belfort (RD 19) aller-retour jusqu'au giratoire avec le boulevard de la Liberté ;

- Le demi-tour de tous véhicules est interdit au niveau du giratoire même. Les usagers doivent emprunter les voies jusqu'aux giratoires suivants ;
- La circulation se fait sur chaussée réduite au droit des travaux ;



Les phases 1 et 3 de l'article 3 restent en vigueur ainsi que l'ensemble des articles de l'arrêté en question.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Transports en Commun ;
- Monsieur le Directeur de la société Roger Martin ;
- L'ensemble des commerçants et des riverains.

A Delle, le 19 août 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 20/08/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.